

Publié le 8 juin 2019.  
Dernière modification : 20 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC POUR L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES RHIZOMES

(Les Archives commerciales de la France, 17 décembre 1926)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite Compagnie CONGOLAISE du CAOUTCHOUC,  
47, Vivienne. — 99 ans. — 1.200.000 fr. — 29 nov. 1926. — *Gazette du Palais*.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
Société anonyme  
Capital : 1.200.000 fr.  
divisé en 12.000 actions de 100 fr.

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Gastaldi, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 5 avril 1927

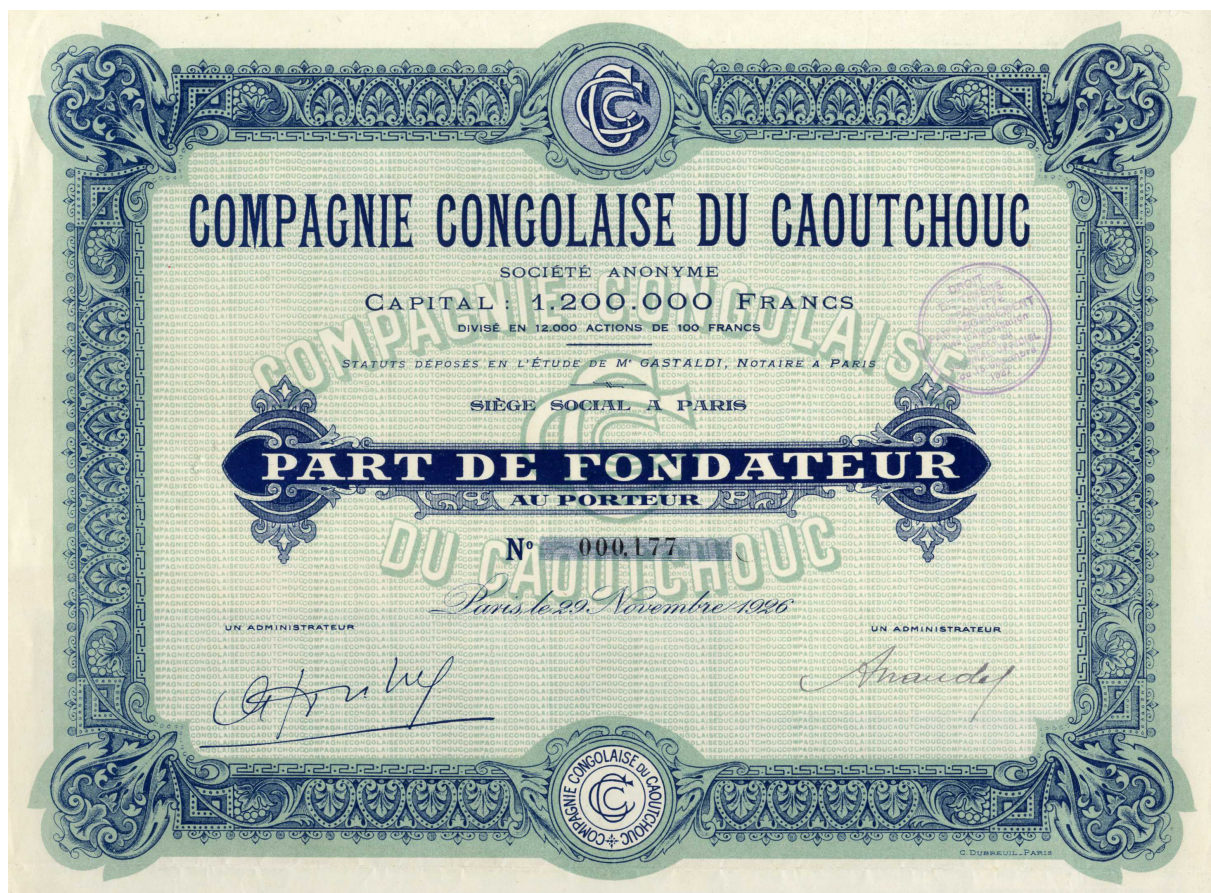
Siège social à Paris

**ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR**  
entièrement libérée

Paris, le 29 novembre 1906

Un administrateur (à gauche) : André Joubert ?

Un administrateur (à droite) : Auguste Mandel



Coll. Serge Volper  
Idem

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 15 septembre 1927

**PART DE FONDATEUR AU PORTEUR**  
Paris, le 29 novembre 1926

Un administrateur (à gauche) : André Joubert ?  
Un administrateur (à droite) : Auguste Mandel

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
POUR L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES RHIZOMES  
(*La Journée industrielle*, 29 décembre 1926)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'extraction industrielle du caoutchouc de rhizomes, appelé vulgairement caoutchouc d'herbes, rhizomes récoltés au Congo français et plus spécialement dans la région de l'Oubanghi ; l'achat et la vente et la transformation du caoutchouc.

Le siège est à Paris, 47, rue Vivienne.

Le capital est de 1.800.600 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire ; il pourra être porté à un chiffre supérieur à 10 millions. Il a été créé, en sus, 6.000 parts de fondateur attribuées à M. Charles Pierre <sup>1</sup>, à Paris, 11, rue de Magellan.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Jean Weber <sup>2</sup>, à Paris, 6, rue de La-Rochefoucauld ; Auguste Mandel <sup>3</sup>, à Paris, 16, boulevard Saint-Marcel ; André Joubert <sup>4</sup>, à Paris, rue Édouard-Fournier, 3 ; Raoul Nénard <sup>5</sup>, à Paris, 65, avenue Bugeaud ; et Maurice Superville <sup>6</sup>, à Paris, 18, rue La-Fayette.

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
POUR L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES RHIZOMES  
(*BALO*, 31 janvier 1927)

Société anonyme française.

Siège social : 47, rue Vivienne.

Durée. — 99 années à compter du 29 novembre 1926.

Objet. — La société a pour objet l'extraction industrielle du caoutchouc de rhizomes, appelé vulgairement caoutchouc d'herbes, rhizomes récoltés au Congo français et plus spécialement dans la région de l'Oubangui.

L'achat et la vente du caoutchouc, sa transformation et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières s'y rattachant directement ou indirectement ;

La demande et l'obtention, l'achat, la vente, l'échange de toutes concessions industrielles, commerciales ou agricoles, la création de toutes entreprises, de tous domaines ou plantations ;

La construction, l'achat, la vente de tous immeubles ;

La création et l'exploitation de tous les moyens de transports qui pourraient être utiles à la société ;

---

<sup>1</sup> Charles Pierre : des Sultanats du Haut-Oubangui et du Kouango.

<sup>2</sup> Jean Weber (1873-1940) : directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913), puis président (1923) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Voir [encadré](#).

<sup>3</sup> Auguste Mandel : du [Kouango français](#).

<sup>4</sup> André Joubert : futur administrateur du Kouango français.

<sup>5</sup> Raoul Nénard : de l'[Union minière et financière coloniale](#).

<sup>6</sup> Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 et l'Union minière et financière coloniale jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement. L'achat, la vente de toutes actions de sociétés commerciales, industrielles ou autres.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Capital social. — Actuellement fixé à 1 million 200.000 fr. divisé en 12.000 actions de 100 fr.

Obligations. — Il n'a pas été émis d'obligations.

Apports. — M. Charles Pierre, fondateur, apporte à la société :

1° Les études, démarches et soins par lui apportés tant pour la constitution de la présente société que pour la préparation de la mise en valeur de l'exploitation rentrant dans son objet ;

2° Le bénéfice de ses études personnelles concernant les machines destinées à exploiter industriellement les rhizomes à caoutchouc, de son expérience personnelle des régions et des possibilités de la région où se fera l'exploitation ;

3° Une promesse de concession exclusive de machines « Valeur » pour la région de l'Oubangui-Chari.

Enfin, M. Charles Pierre s'engage à retourner au Congo pour y entreprendre la mise au point et la direction de cette entreprise.

En représentation des apports qui précèdent, il est attribué :

À M. Charles Pierre, 30 p. 100 de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société jusqu'à son expiration et sa liquidation, alors même que sa durée serait prorogée, après les prélèvements pour la réserve légale, l'intérêt aux actions, la rétribution au conseil d'administration et toutes réserves supplémentaires, tel au surplus que le tout sera défini sous l'article 42 des statuts.

Pour représenter ce droit à une portion des bénéfices sociaux, il est créé 6.000 titres de parts de fondateur au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacun à un six millième de ladite portion des bénéfices.

Année sociale. — Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé 5 p. 100 pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que ce fonds atteigne un dixième du capital social.

Ensuite, il est prélevé somme suffisante pour payer un intérêt de 7 p. 100 sur le montant du capital dont les actions sont libérées.

Sur le solde, il est prélevé 10 p. 100 au profit du conseil d'administration.

Ensuite, l'assemblée générale peut prélever une somme suffisante pour, sur la proposition du conseil d'administration, constituer toutes réserves et tous amortissements supplémentaires jusqu'à concurrence du montant du capital social.

Le reste sera réparti à concurrence de :

70 p. 100 aux actions ;

30 p. 100 aux parts.

Assemblées générales. — Ont lieu à Paris aux jour, heure et lieu désignés par le conseil, sur convocation faite dans un journal d'annonces légales.

Bilan. — La société n'ayant pas encore terminé son premier exercice, il n'a pas été publié de bilan. Conformément à l'article 42 des statuts, le premier exercice social comprendra la période courue du jour de la constitution définitive de la société au 31 décembre 1927.

La présente insertion est faite en vue de l'introduction sur le marché des actions et des parts de fondateur formant le capital social.

L'administrateur délégué,  
MANDEL (AUGUSTE),

15, boulevard Saint-Marcel, à Paris, faisant élection de domicile au siège social, 47, rue Vivienne.

---

### UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE

(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> avril 1927)  
(*L'Économiste parlementaire*, 10 avril 1927)

Sur le plan agricole, la société a participé à la création de la Société congolaise du caoutchouc — dont les titres seront d'ailleurs prochainement introduits en Bourse

---

### EN BOURSE

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 juin 1927)

On a négocié aujourd'hui pour la première fois à 150 fr. les actions Compagnie congolaise du Caoutchouc, société au capital de 1.200.000 francs, divisé en actions de 100 fr. Cette affaire a été constituée dans le but d'extraire mécaniquement le caoutchouc d'une racine qui pousse dans la région de l'Oubangui. Des expériences ont été effectuées et un caoutchouc de très bonne qualité a été obtenu.

---

### EN BOURSE

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juin 1927)

Les actions de la Compagnie Congolaise du Caoutchouc, introduites hier sous les auspices de l'Union minière et financière coloniale, s'échangent activement à 152 fr.

---

### COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI

(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1927)

.....  
Des négociations ont été entamées pour la cession de deux parcelles du domaine social avec la Congolaise du Caoutchouc et l'Union minière et financière coloniale.

---

Compagnie Congolaise du Caoutchouc pour l'exploitation industrielle des rhizomes  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 janvier 1928)

Augmentation de capital de 1.200.000 francs à 6.200.000 fr. par : 1° création de 2.000 actions d'apport de 100 fr. nominal remise à la Compagnie forestière Sangha-Oubangui en rémunération de ses apports ; 2° Émission avec prime de 43.000 actions nouvelles au capital de 100 fr. chacune.

Cette augmentation de capital a été décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 19 décembre 1927, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article des statuts.

Les 50.000 actions nouvelles soumises à toutes les dispositions statutaires seront créées jouissance de l'exercice 1928. Elles participeront donc aux bénéfices de l'exercice 1928, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Un droit de préférence à titre irréductible est accordé ainsi qu'il suit :

**Actionnaires :** Les porteurs d'actions Congolaise du Caoutchouc ont droit à souscrire à titre irréductible à sept actions nouvelles pour cinq anciennes. Pour constater l'exercice de ce droit, les porteurs devront remettre cinq coupons n° 1 détachés des actions anciennes pour sept actions nouvelles souscrites.

**Porteurs de Parts :** Les porteurs de parts de fondateur ont droit à souscrire à titre irréductible à six actions nouvelles pour cinq parts de fondateur possédées. Pour constater l'exercice de ce droit, les porteurs devront remettre cinq coupons n° 1 détachés des parts de fondateur pour six actions nouvelles souscrites.

**Actionnaires Forestière Sangha-Oubangui :** Les porteurs d'actions ont droit à souscrire, à titre irréductible, à une action nouvelle pour dix actions Forestière Sangha-Oubangui. Pour constater l'exercice de ce droit, les porteurs devront joindre à leur bulletin de souscription un certificat d'une banque ou d'un officier ministériel attestant le nombre de titres possédés, ou présenter les titres à l'estampille.

Sur les 4.000 parts de fondateur, créées par décision de l'assemblée des porteurs de parts du 12 décembre 1927, ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 1927, 1.920 sont réservées aux souscripteurs en numéraire de l'augmentation de capital, à raison d'une part de fondateur par 25 actions définitivement attribuées.

Celles des 48.000 actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de préférence irréductible pourront être souscrites à titre réductible.

Les souscriptions à titre réductible seront réservées de préférence tant aux actionnaires de la Congolaise du Caoutchouc qu'à ceux de la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui. Pour leur permettre de parfaire leurs souscriptions à titre irréductible jusqu'à concurrence de 25 actions ou multiple de 25 actions, de façon à faciliter l'attribution de nouvelles parts de fondateur.

Prix d'émission : 120 francs

Payable comme suit :

Pour les souscriptions tant à titre réductible qu'irréductible : 45 francs à la souscription, représentant le montant du premier quart augmenté de la prime. Le solde suivant appel du conseil.

Les sommes qui deviendraient disponibles du fait de la répartition seront remboursables sans intérêt au guichet qui aura reçu la souscription.

À défaut de paiement en temps voulu du versement de répartition, les souscripteurs seront passibles d'intérêt de retard à raison de 7 % l'an et leurs titres pourront être vendus conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

La souscription sera ouverte du 9 janvier au 25 janvier 1928 inclus, pour le compte de la Compagnie congolaise du caoutchouc, aux guichets suivants : Union minière et financière coloniale, 106, rue Richelieu ; Banque Française de l'Afrique, 23, rue Taitbout ; Banque Française, 47, rue Vivienne.

Passé la date de la clôture de l'émission (25 janvier 1928), les actionnaires seront déchus de leurs droits de souscription représentés pour les actions Congolaise par le coupon n° 1, pour les parts de fondateur Congolaise par le coupon n° 1 et pour les actionnaires de la Compagnie F. S. O. par un certificat de dépôt ou la présentation des titres.

La notice prescrite par la loi du 20 janvier 1907 a été publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* en date du 3 janvier 1928.

---

## CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC

---

Un double programme  
(*Paris-Midi*, 14 janvier 1928)

La Compagnie Congolaise du Caoutchouc, qui porte son capital à 6.200.000 francs aux conditions que nous précisons d'autre part, a pour objet de traiter industriellement l'écorce des rhizomes. Ce projet est de M. Charles Pierre, fondateur de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui. Depuis quelques semaines, le matériel est à pied d'œuvre et l'usine s'installe dans de bonnes conditions.

En outre de cet objet principal, qui paraît en bonne voie de réalisation, la Société a décidé de s'occuper de plantations de café et de caoutchouc.

Dans le but de réaliser ce deuxième objet, la société a acquis une propriété de 5.000 hectares située à Dubret-Kangou. Cette propriété comporte actuellement 357.000 arbres à caoutchouc dont 105.000 sont dès à présent saignables, 220.000 autres le seront l'année prochaine.

La Compagnie Congolaise du Caoutchouc a acquis, d'autre part, de la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui la plantation d'Impfondo. Elle se propose d'y entreprendre la culture des céaras et surtout d'hévéas.

La plantation d'Impfondo jouit d'une situation privilégiée, car elle est à 200 mètres de la rive du fleuve Oubangui et les arbres à caoutchouc qui y ont été plantés peuvent être immédiatement mis en rapport.

---

Compagnie Congolaise du Caoutchouc  
(*Paris-Soir*, 27 janvier 1928)

Cette société informe avoir reçu un câble de son directeur à Bambari, annonçant la mise en marche des machines de broyage : les premiers essais ont été satisfaisants et le caoutchouc fourni conforme aux prévisions. La société compte développer la partie Industrielle de son plan d'action, en attendant que la partie plantations entre à son tour en période de rendement.

---

CAPITAL PORTÉ DE 1,2 À 6,2 MF  
PAR DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9  
FÉVRIER 1928



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
Société anonyme  
Capital : 6.200.000 fr.  
divisé en 6.200 actions de 100 fr.

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Gastaldi, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 21 avril 1928

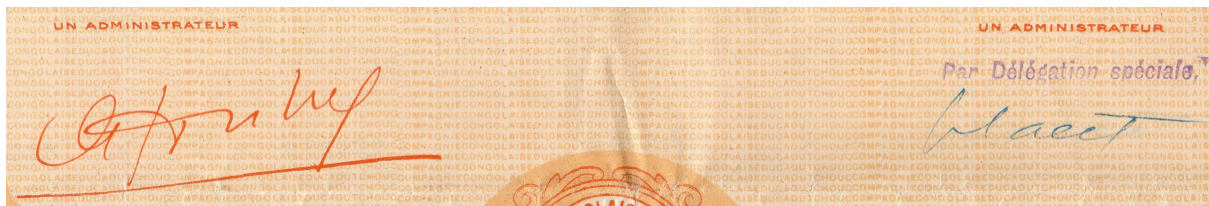
Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Paris, le 5 mai 1928

Un administrateur (à gauche) : André Joubert  
Un administrateur (à droite) : Auguste Mandel





Coll. Jacques Bobée

*Idem*, avec une signature différente à droite.

BALO, 13 août 1928

(Cote de la Bourse et de la banque, 13 août 1928)

Compagnie Congolaise du Caoutchouc pour l'Exploitation industrielle des Rhizomes.  
— Émission et cotation éventuelle de 50.000 actions nouvelles de 100 fr. et des 4.000 parts de fondateur.

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
(*Le Courrier colonial illustré*, 15 septembre 1929)



Plantation de Dubret-Kangou. — Mise en place des arbres à caoutchouc.

---

Abonnement au timbre  
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

La Société Compagnie Congolaise du Caoutchouc, ayant son siège à Paris, est, à partir du 24 janvier 1930, abonnée au timbre pour 4.000 parts de fondateur, n° 0001 à 10.000, sans valeur nominale, pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés) en date du 27 janvier 1930.

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(*Annuaire des entreprises coloniales*, 1931, notice 409, p. 325<sup>7</sup>.)

Jean Weber, président  
Auguste Mandel, admin.-délégué ;  
Raoul Nénard, André Joubert, Charles Pierre, Proud'hon, administrateurs.

---

Compagnie Congolaise du Caoutchouc

---

<sup>7</sup> Archives Serge Volper.

(Cote de la Bourse et de la banque, 6 octobre 1931)

Approbation des comptes de 1930 se soldant par un déficit de 2.570.989 fr. contre un bénéfice de 79.522 fr. l'an dernier.

---

**Kouango français**

(Les Annales coloniales, 9 avril 1932)

L'action Kouango français, qui se traite à la seconde partie de la cote en banque, ne donne lieu à aucune transaction. Une assemblée extraordinaire est convoquée le 25 avril pour réduction du capital, réaugmentation et absorption de la Compagnie congolaise du caoutchouc.

---

**Compagnie Congolaise du Caoutchouc**

(La Journée industrielle, 26 avril 1932)

Une assemblée extraordinaire, qui devait se tenir aujourd'hui, ne réunissant pas le quorum, une deuxième assemblée sera convoquée pour le 20 mai prochain.

---

**Compagnie Congolaise du Caoutchouc**

(La Journée industrielle, 21 mai 1932)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a décidé la réduction du capital social de 6.200.000 fr. à 1.550.000 fr. par l'échange de quatre actions anciennes pour une action nouvelle, d'une valeur nominale de 100 fr., entièrement libérée.

L'assemblée a ensuite autorisé le conseil à faire apport à la Compagnie nouvelle du Kouango Français de tout l'actif social, cette dernière prenant également en charge le passif de la société.

En échange, la Compagnie nouvelle du Kouango Français remettra au liquidateur de la Compagnie Congolaise du Caoutchouc, 15.500 actions nouvelles et 20.000 parts nouvelles à créer dans ce but. Ces titres seront répartis à raison d'une action nouvelle Compagnie nouvelle du Kouango Français pour une action nouvelle Compagnie Congolaise du Caoutchouc et deux parts de fondateur nouvelles Compagnie nouvelle du Kouango Français pour une part Compagnie Congolaise du Caoutchouc.

Cette fusion ne sera effectivement réalisée que lorsque la Compagnie Nouvelle du Kouango Français aura, de son côté, réduit son capital à 880.000 fr., supprimé les parts de jouissance bénéficiaires, ainsi que les actions B, créé 30.000 parts nouvelles, ce qui portera le nombre total à 40.000, et augmenté son capital en numéraire d'une somme qui ne sera pas inférieure à 500.000 francs.

---

**Compagnie Nouvelle du Kouango français**

(Cote de la Bourse et de la banque, 9 juin 1932)

Sous la condition suspensive d'une augmentation de capital, l'assemblée extraordinaire a décidé la réduction de capital de moitié, le ramenant à 880.000 fr. ;

son augmentation en une ou plusieurs fois, jusqu'à 19 millions ; l'absorption de la Compagnie Congolaise du Caoutchouc contre 15.500 actions nouvelles de 100 fr. et 20.000 parts de fondateur ; la création de 30.000 parts de fondateur nouvelles à répartir ainsi : 20.000 à la Compagnie Congolaise du Caoutchouc ; 5.000 aux porteurs de parts de jouissance en échange de leurs titres (une part pour 4 parts de jouissance) et 5.000 à la disposition du conseil ; suppression des actions B et remplacement, titre pour titre, par des actions ordinaires.

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
(*La Journée industrielle*, 29 juillet 1934)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire qui devait se tenir hier a été reportée à une date ultérieure.

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
(*La Journée industrielle*, 24 septembre 1936)

Les assemblée ordinaire et extraordinaire, convoquées pour hier, ont été reportées à une date ultérieure, faute de quorum.

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
(*La Journée industrielle*, 28 novembre 1936)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1935 présentant un solde débiteur de 60.179 francs.

---

Compagnie Nouvelle du Kouango Français  
(*La Journée industrielle*, 25 mars 1939)

.....  
Une assemblée extraordinaire, qui avait été convoquée pour la même date à l'effet d'approuver l'absorption de la Compagnie congolaise du caoutchouc, n'a pu se tenir valablement faute de quorum, et a été repoussée à une date ultérieure.

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
(*La Journée industrielle*, 25 mars 1939)

Compagnie Congolaise du Caoutchouc L'assemblée 'ordinaire, tenue le mars, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1938, se soldant par une perte de 3.483 fr., qui porte la perte totale des exercices précédents, a amortir, à 164.843 francs. I

---

COMPAGNIE CONGOLAISE DU CAOUTCHOUC  
(*La Journée industrielle*, 26 mai 1939)

Réunis le 19 mai en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont décidé la réduction du capital social à 680.000 fr. En outre, l'assemblée a voté la fusion de la société avec la Compagnie Nouvelle du Kouango français, sous condition suspensive de l'approbation définitive par les actionnaires de cette dernière.

---